

AVIS DU BUREAU DE LA CLE

Demande d'autorisation pour la construction d'une microcentrale hydroélectrique au droit du moulin de Salles à Jenzat – 2^{ème} avis (03)

Dans le cadre de l'enquête administrative relative à la demande d'autorisation pour la construction d'une microcentrale hydroélectrique au droit du moulin de Salles situé sur la commune de Jenzat, la DDT 03 a sollicité une seconde fois l'avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Sioule par courriel daté du 9 mai 2018.

Conformément aux règles de fonctionnement de la CLE, le Bureau est compétent pour émettre cet avis.

Le Bureau de la CLE a examiné les compléments apportés au dossier le 31 mai 2018 et :

- **Maintient sa position sur la durée d'autorisation de 40 ans sollicitée qui est disproportionnée par rapport au contexte réglementaire en constante évolution.** A noter que la durée d'amortissement des équipements est estimée à 14 ans et que la durée d'autorisation des autres microcentrales qui ont été renouvelées récemment, l'ont été pour une durée de 30 ans.
- **Confirme que les collectivités locales souhaitent à court terme développer l'activité canoë sur la Sioule. La mise en place d'un contournement, à défaut d'une passe à canoë est nécessaire.**
- **Rappelle que le dimensionnement et l'attractivité de la passe à poissons mériteraient d'être optimisés.** Un dimensionnement sur la base de 1 m³/s avec des fentes un peu plus larges serait plus en adéquation avec l'objectif prioritaire de faire franchir des saumons adultes dont les tailles peuvent être importantes et permettrait également de mieux concurrencer le débit turbiné. A noter que même avec un débit de 1 m³/s entrant par la passe, la microcentrale pourra continuer à être armée au débit garanti de 2,5 m³/s délivré par le barrage de Queuille.
- **Insiste sur la nécessité d'optimiser le transport sédimentaire.** L'ouverture du clapet de décharge uniquement lors d'épisodes de crues importantes (>Q10) semble insuffisante pour restaurer le transit sédimentaire. L'étude d'une ouverture dès que le débit atteint 2.5 fois le module n'apparaît pas opportun sans pour autant faire une autre proposition. Un compromis doit être trouvé.

- **Considèrent que la gestion de la renouée n'est pas optimale.** Toutes les mesures de préventions doivent être prises pour éviter sa dissémination. La remobilisation des sédiments a priori non contaminé est risquée.
- **Insistent sur la nécessité de mettre en place la station de comptage sur ce site.** Elle permettra de comptabiliser l'ensemble des effectifs de saumons qui remontent la Sioule. Sa situation juste en aval des frayères efficaces en fait également un site de 1^{er} choix.

EN CONCLUSION

Le Bureau de la CLE du SAGE Sioule émet un
avis FAVORABLE avec 4 RECOMMANDATIONS
à la demande d'autorisation pour la construction d'une microcentrale hydroélectrique
au droit du moulin de Salles à Jenzat

Recommandations

- Restreindre la durée d'autorisation à 30 ans.
- Prescrire un débit d'alimentation de 1 m³/s dans la passe à poissons.
- Assurer une continuité sédimentaire sur un cycle annuel, soit prévoir une ouverture totale une fois par an lors d'un débit suffisant pour permettre la remobilisation des sédiments en amont du seuil.
- Prévoir un criblage sur place des matériaux issus de l'atterrissement et bruler les fragments de Renouée sur place. Rediriger ensuite l'ensemble des matériaux vers une unité de traitement adapté (méthanisation, décharge spécialisée, ...). Confiner les matériaux lors du transport. Prévoir un arrachage manuel et un brulage sur place des rejets de renouée en phase d'exploitation du site.

A Ebreuil, le 31 mai 2018

Pascal ESTIER

Président de la CLE

